

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 28
- Procuration(s) : 7
- Absent(s) excusé(s) : 7
- Absent(s) : 1

DEL 2026_059

Date de convocation :

le 30 mai 2026

Date d'affichage :

le 30 mai 2026

Fait à Aigondigné,

Le 08 juin 2026

*Ont signé au registre tous
les membres présents.*

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Laurent AUDÉ, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : ALLEGRETTI Isabelle, AUDÉ Laurent, BABIN Sébastien, BARBAREAU Freddy, BAUMGARTEN Christian, BEUN Fanny, BONNEAU Magali, BONNIN Jean-Marie, BRET Nathalie, CHAIDRON, Laurence, CHAILLER Catherine, DAGUTS Karine, DUMORTIER Roselyne, FAURE Didier, FOUQUET Christophe, GANCHE Laura, GARNAULT Claude-Manuel, GUILLORIT Mikaël, JARDIN Mathilde, LAPORTE Pierre, LARGEAU Vanessa, LECULLIER Lysiane, LORIOU Vincent, MARTINEAU Marina, MÜHLBERGER Karlheinz, OUVRARD Emilie, PINEAU Vincent, ROUXEL Patricia, SIMON Christophe.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : ALLEGRETTI Isabelle représentée par LARGEAU Vanessa, BABIN Sébastien représenté par BONNIN Jean-Marie, BEUN Fanny représentée par BONNEAU Magali, Laura GANCHE représentée par Roselyne DUMORTIER, Claude-Manuel GARNAULT représenté par Freddy BARBAREAU, Mikaël GUILLORIT représenté par Christian BAUMGARTEN, Pierre LAPORTE représenté par Lysiane LECULLIER

Absent : ROUXEL Patricia

Secrétaire de séance : SIMON Christophe

Délibération 2026_059 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Objet : Tarifs périscolaires transports scolaires Nouvelle-Aquitaine

Vu la délibération 2026. 223.SP du conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine concernant l'augmentation progressive de la participation des familles au coût des transports scolaires pour les rentrées 2026 et 2027 soit une augmentation moyenne de 2% par an.

Monsieur le Maire expose que la commission éducation jeunesse réunie le 05 mai 2026 a émis les propositions suivantes relatives à la prise en charge de la commune concernant le tarif des transports scolaires pour l'année 2026-2027 puis 2027-2028 car la Région Nouvelle-Aquitaine a fixé ses tarifs sur les deux exercices.

PARTICIPATION TRANSPORTS SCOLAIRES NOUVELLE AQUITAINE 2026-2027 :
Participation à 50%

Libellé des Tarifs	TRANCHE	Place de l'enfant dans la fratrie	Part famille fixée par la Région	Montant pris en charge par l'AO2	Montant payé par la famille
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	1	1 ou 2	30,60 €	15,30 €	15,30 €
		3	21,42 €	10,71 €	10,71 €
		4 et plus	15,30 €	7,65 €	7,65 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	2	1 ou 2	58,20 €	29,10 €	29,10 €
		3	40,74 €	20,37 €	20,37 €
		4 et plus	29,10 €	14,55 €	14,55 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	3	1 ou 2	91,80 €	45,90 €	45,90 €
		3	64,26 €	32,13 €	32,13 €
		4 et plus	45,90 €	22,95 €	22,95 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	4	1 ou 2	130,20 €	65,10 €	65,10 €
		3	91,14 €	45,57 €	45,57 €
		4 et plus	65,10 €	32,55 €	32,55 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	5	1 ou 2	171,30 €	85,65 €	85,65 €
		3	119,91 €	59,96 €	59,96 €
		4 et plus	85,65 €	42,83 €	42,82 €
Participation familiale demi-pensionnaire non ayant droit	Forfait	1 ou 2	223,50 €	111,75 €	111,75 €
		3	156,45 €	78,23 €	78,22 €
		4 et plus	111,75 €	55,88 €	55,87 €
Participation familiale demi-pensionnaire Famille d'accueil	Navette RPI 3		30,60 €	- €	30,60 €
			91,80 €	- €	91,80 €
Participation familiale demi-pensionnaire navette RPI	Forfait	1 ou 2	30,60 €	30,60 €	- €
		3	21,42 €	21,42 €	- €
		4 et plus	15,30 €	15,30 €	- €
Tarif pour inscription après les vacances de printemps	Forfait		24,00 €	- €	24,00 €

Tarifications annexes		Part famille fixée par la Région	Montant pris en charge par l'AO2	Montant payé par la famille
Frais d'inscription complémentaire après le 4ème lundi de juillet	Forfait	24,00 €	Pas de prise en charge possible	24,00 €
Duplicata carte de transport	Forfait	10,00 €	- €	10,00 €

PARTICIPATION TRANSPORTS SCOLAIRES NOUVELLE AQUITAINE 2027-2028 :
Participation à 50%

Libellé des Tarifs	TRANCHE	Place de l'enfant dans la fratrie	Part famille fixée par la Région	Montant pris en charge par l'AO2	Montant payé par la famille
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	1	1 ou 2	31,20 €	15,60 €	15,60 €
		3	21,84 €	10,92 €	10,92 €
		4 et plus	15,60 €	7,80 €	7,80 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	2	1 ou 2	59,40 €	29,70 €	29,70 €
		3	41,58 €	20,79 €	20,79 €
		4 et plus	29,70 €	14,85 €	14,85 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	3	1 ou 2	93,60 €	46,80 €	46,80 €
		3	65,52 €	32,76 €	32,76 €
		4 et plus	46,80 €	23,40 €	23,40 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	4	1 ou 2	132,60 €	66,30 €	66,30 €
		3	92,82 €	46,41 €	46,41 €
		4 et plus	66,30 €	33,15 €	33,15 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	5	1 ou 2	174,90 €	87,45 €	87,45 €
		3	122,43 €	61,22 €	61,21 €
		4 et plus	87,45 €	43,73 €	43,72 €
Participation familiale demi-pensionnaire non ayant droit	Forfait	1 ou 2	227,70 €	113,85 €	113,85 €
		3	159,39 €	79,70 €	79,69 €
		4 et plus	113,85 €	56,93 €	56,92 €
Participation familiale demi-pensionnaire Famille d'accueil	Navette RPI 3		31,20 €	- €	31,20 €
			93,60 €	- €	93,60 €
Participation familiale demi-pensionnaire navette RPI	Forfait	1 ou 2	31,20 €	31,20 €	- €
		3	21,84 €	21,84 €	- €
		4 et plus	15,60 €	15,60 €	- €
Tarif pour inscription après les vacances de printemps	Forfait		24,00 €		24,00 €

Tarififications annexes		Part famille fixée par la Région	Montant pris en charge par l'AO2	Montant payé par la famille
Frais d'inscription complémentaire après le 4ème lundi de juillet	Forfait	24,00 €	Pas de prise en charge possible	24,00 €
Duplicata carte de transport	Forfait	10,00 €	- €	10,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de la commission scolaire relative aux tarifs des services périscolaires transports Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2026-2027 et 2027-2028 et tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions relatives à cette opération.

Le secrétaire de séance,
Christophe SIMON

Le Maire,
Laurent AUDE

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission

